

Arrêté du 4 décembre 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	16/12/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	IMIK0928100A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021481122

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La commission peut se faire assister de rapporteurs, sans voix délibérative, désignés par son président parmi les personnels du secrétariat ou les agents qui apportent leur collaboration à celui-ci. [...]

[...]l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Vu le code de l'entrée et du séjour[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre des affaires étrangères et européennes et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 211-10 et D. 211-5 et suivants, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE IMIK0928100A du 16 décembre 2009, « Arrêté du 4 décembre 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021481122> (consulté le 29 août 2026).